



2 rue des Arts
CS 80002
33306 LORMONT CEDEX

www.fsl33.org

CONTACT

05 57 77 21 60

LE SERVICE ENERGIE

dialogue.energie.eau@fsl33.org



Les Communes - Les CCAS - Les Bailleurs Publics -
Les Fournisseurs Énergie-Eau-Téléphone - La MSA

**Face à l'augmentation
des prix de l'Énergie,
le FSL de la Gironde
renforce son action
pour être à vos côtés.**



**“ Vous rencontrez des problèmes
pour régler vos factures d'énergie
(gaz/électricité) ? ”**

Le FSL s'adapte en vous proposant le dispositif
de la « Demande Directe en Énergie ».

CETTE AIDE EST SIMPLE ET FACILE À ACTIONNER.

Engagement du FSL : Réponse sous 30 jours.

Face à l'augmentation des prix de l'énergie, le 5 avril 2022, les administrateurs du GIP-FSL de la Gironde ont décidé à l'unanimité de voter une augmentation de 20% des aides financières de la Demande Directe en Energie.



→ LE FSL DE LA GIRONDE S'ADAPTE EN VOUS PROPOSANT LA « DEMANDE DIRECTE EN ENERGIE ».

Il s'agit d'une aide souple et réactive avec une réponse du FSL sous 30 jours.

La demande directe en Energie, c'est quoi ?

Une demande que vous pouvez instruire directement sans intermédiaire. Elle vise à vous aider à réduire le poids des factures de gaz et/ou d'électricité grâce à une aide financière que le FSL versera à votre fournisseur.

La demande directe en Energie, s'adresse à qui ?

A chaque girondin, seul ou en famille, dont la résidence principale se situe dans le département, et ce, que vous soyez locataire ou propriétaire, en logement individuel ou collectif, du parc public comme du parc privé.

Quelles sont les conditions à remplir ?

- Vous devez être titulaire d'un abonnement et donc d'une facture à votre nom.
- L'aide est accordée en fonction de vos ressources, de votre composition familiale et du montant de la facture.

→ VOTRE QUOTIENT FAMILIAL DOIT ÊTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL AUX VALEURS SUIVANTES :

	Plafond
Isolé	600 €
Couple	460 €
Ménage* plus 1 personne (enfant ou autre)	530 €
Ménage* plus 2 personnes (enfant ou autre)	460 €
Ménage* plus 3 personnes (enfant ou autre)	420 €

* Ménage : couple ou personne seule

À noter : le QF n'est pas votre revenu mensuel. Vous trouverez le mode de calcul sur le formulaire. A titre d'exemple, une personne seule locataire ayant un revenu de 900€ /mois peut être éligible.

- L'aide financière du FSL est plafonnée à 80% de la facture, les 20% restants sont à votre charge.

	Montant restant dû à payer (figurant sur la facture)	Montant maximum de l'aide FSL
1 personne	720 €	580 €
2 personnes	810 €	650 €
3 personnes	860 €	690 €
4 personnes	1 000 €	810 €
5 personnes	1 150 €	920 €
Au-delà, ajouter	60 € par personne supplémentaire	30 € par personne supplémentaire

Comment faire votre demande d'aide financière ?

→ Remplissez le formulaire disponible sur le site.fsl33.org aux rubriques : Contact-Formulaires ou Aide financière Energie-Eau-Télécommunication ou retirez un dossier format papier auprès des CCAS, des Maisons départementales de la Solidarité et des points CAF.

→ Joignez :

- vos justificatifs de ressources,
- copie de votre dernière facture d'énergie (gaz et/ou électricité) ou l'échéancier de mensualisation
- votre quittance de loyer ou votre justificatif de mensualité d'accession,

Adressez votre demande complète au
Fonds de Solidarité Logement
2, Rue des Arts - CS 80002 - 33306 LORMONT-Cedex